Tél: +33 1 42 22 13 14 Fax: +33 1 42 22 39 19

FOIRE AUX QUESTIONS AU SUJET DU RENOUVELLEMENT OU DE L'ÉTABLISSEMENT DES PASSEPORTS POUR LES BÉNINOIS DE LA DIASPORA EN EUROPE

1. Qui sont les Béninois de la Diaspora autorisés à se faire délivrer leur passeport par le Service consulaire de l'Ambassade du Bénin en France ?

L'Ambassade du Bénin en France est compétente, en matière consulaire, à l'égard des ressortissants béninois vivant dans les pays d'Europe occidentale et du Nord.

- 2. Quelle est la procédure de renouvellement ou d'établissement de passeport à la Section consulaire de l'Ambassade du Bénin en France ?
- Demande de rendez-vous en ligne sur le site internet de l'Ambassade à l'adresse suivante : https://www.benin-ambassade.fr/prestation/informations-pratiques
- Horaire de dépôt des demandes : 9h à 12h
- Horaire de retrait des pièces : 13h à 15h
- Délais d'obtention : Deux (02) semaines à compter du jour du dépôt
- Coût d'établissement ou de renouvellement du passeport : 100 euros
 (Ce tarif peut varier si un document complémentaire est à établir)

<u>NB</u>: Se référer aux notes d'information spécifiques de l'Ambassade liées au fonctionnement de la Section consulaire dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

3. Quelles sont les pièces à fournir pour se faire délivrer un passeport ordinaire béninois quand on est résident en Europe ?

La liste des pièces à fournir se présente comme suit :

- une fiche de demande dûment remplie, dont le modèle est disponible sur le site internet de l'Ambassade à l'adresse : https://www.benin-ambassade.fr/prestation/informations-pratiques
- une photocopie des trois (03) premières pages du passeport en cas de renouvellement ou une déclaration de perte ou de vol, le cas échéant ;
- un document de naissance :
 - Détenteur d'un acte de naissance

- une photocopie légalisée de la souche à l'état civil du lieu de naissance;
- une photocopie légalisée du volet n°1;
- une copie légalisée de l'extrait.
- Détenteur d'un jugement supplétif :
 - une photocopie légalisée de la souche à l'état civil ou du volet n°3
 :
 - une copie légalisée du procès-verbal d'homologation ;
 - une copie légalisée de l'extrait.
- la carte d'identité consulaire en cours de validité et sa photocopie légalisée (à défaut, se référer à la liste des pièces pour l'établissement de la carte consulaire sur le site de l'Ambassade) ;
- une attestation de résidence du postulant ou sa carte de séjour ;
- une preuve de profession ;
- trois (03) photos d'identité couleur fond blanc
- Pour les femmes mariées : une copie de la souche de l'acte de mariage ;
- Pour les mineurs de moins de dix-huit (18) ans : une autorisation parentale de l'un des géniteurs. Si les parents sont divorcés : décision de justice de divorce accompagnée de l'autorisation du parent ayant la garde de l'enfant ;
- Pour les Béninois nés à l'étranger : une copie du certificat de nationalité + la souche de l'acte de naissance ou du jugement supplétif du géniteur béninois dont l'acte a été visé dans ledit certificat ;
- Nom et prénom et contact téléphonique d'un parent à joindre au Bénin en cas de besoin.

Important:

- L'étude du dossier peut faire appel à la demande de pièces complémentaires ;
- Le dépôt de dossier et le retrait du passeport doivent être faits par le requérant majeur;
- Les parents ont le droit d'effectuer le retrait pour le compte de leurs enfants mineurs ;
- A la demande du requérant, une copie de toutes les pièces pourra être légalisée à la Section consulaire de l'Ambassade sur présentation de l'original;
- La photo qui figurera sur le passeport sera prise lors de l'enrôlement biométrique ;
- En cas de port de verres médicaux, se munir de l'ordonnance médicale y afférente;
- Préciser le numéro de lot ou de carré pour le domicile au Bénin.
 - 4. Dois-je prendre rendez-vous pour le retrait de mon passeport ou est-il possible de me l'envoyer par la poste sous pli fermé ?

Comme indiqué plus haut, le retrait des actes consulaires, y compris les passeports, s'effectue à la Section consulaire de l'Ambassade tous les jours de 13h à 15 h.

En cas d'indisponibilité, le passeport peut être envoyé au demandeur par DHL ou enveloppe chronopost, à ses frais.

5. Quelle est la durée de validité du passeport béninois ?

La durée de validité du passeport ordinaire biométrique est de six (06) ans.

6. Quels sont les pays accordant la facilité d'entrée sur leur territoire aux détenteurs du passeport béninois ?

La Liste de ces pays peut être consultée sur le site internet du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération (MAEC) à l'adresse suivante :

https://diplomatie.gouv.bj/voyager-sans-visa/

7. Dans quel cas peut-on bénéficier d'un laissez-passer auprès de l'Ambassade pour voyager hors de l'espace Schengen ?

La délivrance du laissez-passer se fait uniquement en cas de perte ou d'expiration de la validité du passeport et pour un <u>voyage aller simple</u> vers le Bénin. La demande doit être effectuée dix (10) jours avant la date de voyage.

8. Comment se faire enrôler dans le cadre du RAVIP quand on est Béninois de la diaspora en Europe ?

Le processus d'enrôlement des Béninois de la diaspora dans le cadre du Recensement administratif à vocation d'identification de la Population (RAVIP) n'a pas encore démarré en France. Les dates de cette opération feront l'objet d'une large diffusion en temps opportun.

9. Je suis Béninois de la diaspora en Europe, puis-je renouveler ou me faire établir mon passeport sans avoir fait le RAVIP ?

Oui vous pouvez faire votre demande d'établissement ou de renouvellement de passeport indépendamment de votre enrôlement au RAVIP.

10. Contacts utiles

La Section consulaire de l'Ambassade du Bénin en France peut être contactée les jours ouvrés aux coordonnées ci-après :

Tel: +33 1 42 22 13 14

Email: secretariat@benin-ambassade.fr

Paris, le 12 mai 2021

